Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260610-2026_24-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNEANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juin 2026

Délibération n°2026-24

L'an deux mil vingt-six le dix juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le vingt-sept mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de Convocation : 27/05/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 11/06/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Henriette GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Sylvie RANA, Alexandre ROUSSEAU.
Absents : Françoise BIZIOU, Morgane GLORENNEC
Procurations : Françoise BIZIOU à Gabriel GENTRIC, Morgane GLORENNEC à Henriette GLORENNEC

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de Scrignac et Bolazec de la société Noen

La société Centrale Eolienne de Scrignac – NEOEN, a déposé le 9 février 2026 une demande d'autorisation environnementale relative à son projet d'implantation de 13 éoliennes d'une hauteur de mât et de nacelle supérieure à 50 mètres. Dans cadre et conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, l'avis du conseil municipal des communes riveraines est sollicité. Pour être pris en considération, cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 2 mois à compter de la sollicitation préfectorale.

Le Maire précise qu'en raison de la production actuelle des sites français en électricité, qui suffit à la consommation (y compris en période de pic) ; et de l'impact important sur la biodiversité (abords de la Réserve Naturelle Régionale des landes et tourbières du Cragou et du Vergam), la commission communale « cadre de vie » a émit un avis défavorable sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien de Scrignac et Bolazec de la société Noen.

Fait à Lannéanou, le 11 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER